Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 033-213300700-20250206-20256-DE

Mairie de Brach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHEL, Denis CHAUSSONNET pouvoir Franck MEYRE

Secrétaire de séance : Audrey JOLLY

DELIB_2025/6_Commande publique
Autorisation de signer la convention du groupement de commande restauration scolaire

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une volonté de constituer un groupement de commandes pour des prestations de restauration collective est apparue entre plusieurs acheteurs.

En effet, cette mutualisation des achats, outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, permet d'optimiser la gestion et la rationalisation de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin à l'échéance des marchés.

La SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 033-213300700-20250206-20256-DE

Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Son rôle se terminera par la remise d'un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R3121-5 du CGCT et par la publication de l'avis d'attribution du marché.

Un accord-cadre à bons de commandes sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

DE DESIGNER la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE, représentée par son Président Directeur Général, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à constituer, entre la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes souhaitant s'y associer ;

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de restauration collective pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

DE NOMMER Monsieur Phoenix Didier, représentants titulaires de la commune et Monsieur Navellier Gilles représentant suppléant de la commune, au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;

DE S'ENGAGER pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution technique et financière ;

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
A.JOLLY

Le Maire,
D.PHOENIX